



**Vie citoyenne, culturelle et sportive
Bibliothèque**

Décision n° 2024-24

Objet : Contrat de prestation de services avec l'Université Paris-Saclay

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de sensibiliser le public à la place de la femme dans tous les arts et métiers,

Considérant l'intérêt de la proposition de l'Université Paris-Saclay pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'Université Paris-Saclay dont le siège social est situé 3 rue Joliot Curie à Gif-sur-Yvette (91190), relatif au prêt de l'exposition intitulée « Pionnières » à titre gracieux pour la période du 27 février au 13 mars 2024.

PRECISE que pour les conditions de prêt, une participation de 110 € TTC est demandée au titre des droits d'auteur pour les expositions de l'autrice CATEL, qui sera à verser directement à la dessinatrice CATEL.

DECIDE de signer le contrat.

Fait à Sceaux, le 30 janvier 2024



Philippe LAURENT